

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	23	28
Date de la convocation		
19/02/2026		
Date d'affichage		
19/02/2026		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 5 Mars 2026 (20h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mille vingt six  
et le cinq mars à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :**

JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), LIEVRE Céline (Croizet sur Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières); COQUARD Romain, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

**Excusés ayant donné pouvoir :** CHATRE Philippe a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle); MONTEL Fabienne a donnée pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny); GIRAUD Stéphanie a donnée pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue); DADOLLE Aurélien a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay); PIZAY Séverine a donnée pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay)

**Excusés :** FESSY Véronique (Pradines); BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins)

**Secrétaire de séance :** Timothée CRIONAY

**Délibération :** 2026-048-CC

**OBJET :** Modifications des options pour l'adhésion à la compétence optionnelle  
« Eclairage Public »

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

**Délibération : 2026-048-CC**

**OBJET : Modifications des options pour l'adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public »**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 30 novembre 2017, l'assemblée délibérante a renouvelée l'adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage public » du SIEL TE uniquement pour les voies publiques.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de rajouter les options sur les sites et monuments et sur les terrains de sports

**CONSIDERANT** qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL Territoire d'énergie Loire adapte régulièrement cette compétence qui inclut :

- la maintenance des installations d'éclairage public,
- la réalisation de travaux neufs (sous maîtrise d'ouvrage du SIEL TE)
- et la gestion de l'énergie.

**CONSIDERANT** que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la communauté de communes reste toutefois propriétaire, le SIEL TE n'étant que gestionnaire du réseau et des ouvrages pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL TE règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

**CONSIDERANT** que dès lors, les sinistres créant un dommage au matériel d'éclairage public ou au réseau sont gérés par le SIEL TE avec, lorsque le tiers est identifié, une récupération des sommes dues auprès de ce dernier ;

**CONSIDERANT** que le montant des contributions est évolutif selon les contributions fixées annuellement par le Comité syndical et sont inscrites dans le tableau des contributions pour l'année n+1 transmis à chaque adhérent.

**VU** le guide de la compétence optionnelle « Eclairage public » annexé à la présente délibération ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de rajouter les options suivantes pour la maintenance des installations :
  - sur les sites et monuments
  - sur les terrains de sports

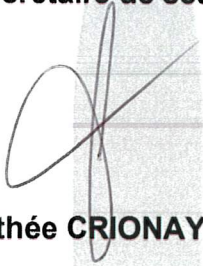
**Délibération : 2026-048-CC**

**OBJET : Modifications des options pour l'adhésion à la compétence  
optionnelle « Eclairage Public »**

- **DECIDE** de mettre à disposition du SIEL TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion
- **DECIDE** que le SIEL TE assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public
- **DIT** que la communauté de communes s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau de contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2026 et suivants

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Fait à Saint-Symphorien de Lay,  
Le 05/03/2026

**Le secrétaire de séance,**



**Timothée CRIONAY**



**Le Président,**



**Jean-Paul CAPITAN**

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr